



DECISION

**Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la CAF de la Loire
au titre du Fonds de Modernisation des EAJE**

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (Loi Egalim), visant à interdire l'utilisation des contenants alimentaires en plastique dans les structures accueillant des enfants de moins de six ans,

VU l'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

CONSIDERANT, que la crèche/halte-garderie « L'Envol des bambins » a fait l'objet d'une visite de contrôle par la Protection Maternelle et Infantile en Avril 2025, et qu'à cette occasion et en attendant de recevoir le rapport, la nécessaire mise en conformité des locaux d'ici le 1^{er} septembre 2026 a été évoquée,

CONSIDERANT, que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire peut apporter son soutien financier à la Commune pour la réalisation de ces investissements, dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE (FME 2026),

DECIDE

Article 1 : La Commune sollicite une subvention auprès de la CAF de la Loire, d'un montant total de **31 955.76 €**, au vu d'un plan de financement se présentant comme suit :

OBJET	COUT PREVISIONNEL HT	CAF - MONTANT HT SOLLICITE	AUTOFINANCEMENT	
			FONDS PROPRES	EMPRUNT
Fonds de Modernisation des EAJE	39 944,71 €	31 955,76 €	7 988,95 €	0,00 €
TOTAL	39 944,71 €	31 955,76 €	7 988,95 €	0,00 €

- Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Loire,
 - Monsieur le Directeur de la CAF de la Loire,
 - Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 février 2026

Le Maire
François DRIOL

